



SPARNA

TRAIL

ATTESTATION DE SANTE POUR LES MINEURS

L'attestation de santé remplace le certificat médical pour les personnes mineures participant à une compétition sportive selon extrait du décret du 7 mai 2021 consultable sur www.legifrance.gouv.fr.

Extrait du décret : Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de **moins de six mois**.

Le questionnaire est confidentiel et ne doit pas être transmis à l'organisateur de l'évènement sportif.

L'une des personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste de la compatibilité de l'état de santé de la personne mineure en fournissant, à la place du certificat médical, l'attestation ci-dessous. Le certificat médical peut cependant remplacer cette attestation.

ATTESTATION DE SANTE A TRANSMETTRE A L'ORGANISATEUR

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Certifie que l'état de santé de mon enfant :

Nom : Prénom :

Né (e) le : / /

Lui permet de participer au Sparnatrail sur la course correspondant à sa catégorie d'âge. J'ai au préalable rempli le questionnaire de santé avec les réponses négatives aux différentes questions.

Fait à : le :

Signature :